



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Article L. 2122-1-4 du CGPPP

Organisme public gestionnaire :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
Rue du Jura
17000 La Rochelle

Procédure :

Avis de publicité préalable à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public aéroportuaire suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Support de publicité :

Site Internet <https://www.larochelle.aeroport.fr/aeroport-de-la-rochelle-ile-de-re/occupation-domaine-public/>

<https://aeroports-rochelle-iledere.e-marchespublics.com/>

Date de publication du présent avis : 06/10/2023

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers que le Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'obtention d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire, en vue de la construction, de l'occupation et de l'exploitation d'un hangar destiné à abriter des aéronefs.

Le Syndicat Mixte est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont compatibles avec l'affectation du domaine public concerné.

Le Syndicat Mixte publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation du terrain susvisé.

Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Syndicat Mixte concerne **la construction, l'occupation et l'exploitation par une société privée d'un bâtiment de type hangar d'une superficie d'environ 898 m² et d'une aire de stationnement pour 3 véhicules légers côté Ville situés à l'aéroport de La Rochelle - Ile de Ré, afin d'y développer les activités suivantes : stationnement d'un avion de société et location à des propriétaires privés.**

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable, constitutive de droits réels.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance au Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime.

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et Rochefort - Charente-Maritime
Aéroport de La Rochelle
Rue du Jura
17000 La Rochelle

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 3 novembre 2023 12h00.

Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, le Syndicat Mixte pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, le Syndicat Mixte lancera une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Contact :

Julian PASQUIER
Responsable Exploitation
Syndicat Mixte des Aéroports de La Rochelle - Ile de Ré et de Rochefort - Charente-Maritime
Tél : +33 (0)5 46 42 86 72
Mob : +33 (0)7 86 85 91 41
Mail : j.pasquier@larochelle.aeroport.fr